

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2024 / 0367

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Service Commun SIG
Tél : 04 34 24 71 52
Réf : IS/LP/2023

Objet : Adhésion à titre onéreux du syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au service commun SIG de la Communauté Alès Agglomération – autorisation de signature

Le président d'Alès Agglomération,

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive inspire, visant à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement, transposée dans le droit français depuis l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010, elle-même ratifiée par la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (et plus particulièrement son livre III),

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public dite loi Valter,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite loi Lemaire,

Vu le décret n°2011-223 du 1er mars 2011 pris pour l'application de l'article L127-10 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L127-8 et L127-9 du Code de l'environnement,

Vu les normes du conseil national de l'information géographique (CNIG),

Vu la délibération C2017_05_17 du conseil de communauté en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestation de services ou de mise à disposition de services,

Vu la délibération C2017_13_31 du conseil de communauté en date du 21 septembre 2017 portant sur la délibération rectificative à la délibération du conseil de communauté C2017_05_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1^{er} semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Vu la délibération C2019_04_06 du conseil de communauté en date du 11 avril 2019 portant sur la nouvelle tarification des prestations payantes proposées par le service commun SIG,

Vu les délibérations C2023_05_02 du conseil de communauté en date du 13 décembre 2023 et C2024_03_01 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales – abroge et remplace la délibération C2020_03_06 du 15 juillet 2020,

Considérant que des conventions de prestations de services ont déjà été conclues entre la Communauté Alès Agglomération et les EPCI, les établissements publics (EPIC, EPA, ...), les sociétés publiques locales (SEM, SPL, ...) et tout autre organisme du secteur public dont le territoire de compétence est commun pour tout ou partie avec le périmètre du syndicat mixte pays des Cévennes,

Considérant que le syndicat des Hautes Vallées Cévenoles regroupant 16 communes sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération, nécessite l'adhésion au service SIG dans le cadre des missions qui lui sont confiées,

Considérant que dans ces conditions, il convient d'autoriser monsieur le président à signer une nouvelle convention de prestation de services avec le syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer une convention de prestation de services à titre onéreux avec le syndicat des Hautes Vallées Cévenoles pour son adhésion au service commun SIG, ainsi que tout acte afférent en cours et à venir.

ARTICLE 2 :

L'objet de cette convention de prestation de service est de reconduire ce partenariat à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

Toute modification ou complément du contenu de la nouvelle convention de prestation de services fera l'objet d'un ou plusieurs avenants.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le / 6 AOUT 2024

Le président
Christophe RIVENQ

